

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 27 avril 2026 à 18h00**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 19**

**Procurations : 1** Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE arrive à 19h36 et commence à prendre part aux débats. Sa présence met fin à la procuration.

**Absents excusés : 0 (arrivée de Madame GUITTON GLEIZE à 19h36)**

**Absents non excusés : 0**

**Date de la convocation : le 10 avril 2026**

**Etaient Présents :** ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, COMPANY Ludovic, FROMENT Adrien, ATICI Sergen, PESSEMESE Justine.

**Procurations :** Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE donne pouvoir à Monsieur David DURAND-ESPIC au début de la séance.

**Secrétaire de séance :** Aude FLORIT

**2-26-01 Délibération portant approbation du compte administratif, du compte de gestion, clôture du budget du SEA et PV de transfert (Annexe 1 et 2)**

**Rapporteur : Madame Véronique ALLIEZ-EYGUESIER**

La commune de MALATAVERNE était jusqu'alors gérée en régie. La commune a souhaité intégrer au syndicat initialement ROUSSAS-VALAURIE devenue depuis SUDEA à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin

Pour mémoire les communes de ROUSSAS et de VALAURIE étaient constituées en syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable depuis le 28 mai 1960. Ce syndicat avait été constitué pour une durée illimitée, son siège avait été fixé à VALAURIE et le syndicat avait pour nom le syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau potable (SAE) de VALAURIE-ROUSSAS.

Aujourd'hui, les communes de Chantemerle-lès-Grignan, Réauville et Malataverne ont intégré ledit syndicat devenu SUDEA pour la compétence eau et la compétence assainissement. Les communes de Roussas et Valaurie souhaitent élargir à la compétence assainissement.

La commune de Malataverne n'exerce plus, depuis le 01 janvier 2026 les compétences « eau » et « assainissement suite au transfert de ces compétences au syndicat SUDEA et de la délibération n° 11 juillet 2026 portant transfert des compétences eau et assainissement.

Conformément à la charte de transfert, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires du budget eau et assainissement de la commune de Malataverne au syndicat SUDEA.

La commune a clôturé ses budgets Eau et Assainissement au 31-12-2025 et approuvé par délibération en date du 27 avril 2026 le comptes de gestion et comptes administratifs du budget eau et assainissement. Les résultats constatés à la clôture des comptes sont les suivants :

Section d'exploitation/fonctionnement = 89 068,35€

Section d'investissement = 815 965,42€

Madame le Maire évoque que l'ensemble des conseillers a été informé des informations relatives au budget du SEA et notamment sur les opérations d'investissement.

### Proposition vote du compte de gestion 2025 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter **le compte de gestion de l'exercice 2025** dressé par M. Régis SOREDA, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	EXPLOITATION FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit Dépenses	Excédents Recettes	Déficit Dépenses	Excédent Recettes	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		<b>31 662,14€</b>		<b>771 000,38</b>		<b>802 662,52 €</b>
Opérations de l'exercice	<b>407 450,83 €</b>	<b>464 857,04 €</b>	<b>115 012,29 €</b>	<b>159 977,33 €</b>	<b>522 463,12 €</b>	<b>624 834,37€</b>
Total	<b>407 450,83 €</b>	<b>496 519,18 €</b>	<b>115 012,29 €</b>	<b>930 977,71 €</b>	<b>522 463,12 €</b>	<b>1 427 496,77€</b>
Résultats de clôture		<b>89 068,35 €</b>		<b>815 965,42€</b>		<b>905 033,77 €</b>

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Proposition de vote du compte administratif 2025 :

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2025, Madame le Maire doit se retirer et le Conseil Municipal doit élire un Président de séance.

Le Président de séance, Monsieur David DURAND-ESPIC, Premier Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget susvisé de la Commune de MALATAVERNE accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses.

Le tout a été examiné et a été reconnu régulier.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit Dépenses	Excédents Recettes	Déficit Dépenses	Excédent Recettes	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		<b>31 662,14€</b>		<b>771 000,38</b>		<b>802 662,52 €</b>
Opérations de l'exercice	<b>407 450,83 €</b>	<b>464 857,04 €</b>	<b>115 012,29 €</b>	<b>159 977,33 €</b>	<b>522 463,12 €</b>	<b>624 834,37€</b>
Total	<b>407 450,83 €</b>	<b>496 519,18 €</b>	<b>115 012,29 €</b>	<b>930 977,71 €</b>	<b>522 463,12 €</b>	<b>1 427 496,77€</b>
Résultats de clôture		<b>89 068,35 €</b>		<b>815 965,42€</b>		<b>905 033,77 €</b>

Constate les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE des votants**, d'accepter les propositions de Monsieur le premier adjoint, dans les conditions exposées ci-dessus concernant le compte de gestion puis le compte administratif.

**DIT** que le résultat de clôture soit le montant de 905 033,77 € est établi comme suit :

- Excédent de fonctionnement 89 068,35 €
- Excédent d'investissement 815 965,42 €

**PRENDRE** acte que le conseil municipal souhaite affecter la somme de huit cent mille euros (800 000 €) vers SUDEA **de son excédent d'investissement** pour assurer la continuité du service public et autoriser le transfert des résultats budgétaires de clôture 2025 du budget annexe eau et assainissement,

**PRENDRE** acte de la clôture du budget du SEA pour la commune de Malataverne et **DIT** que SUDEA est compétent pour voter le budget prévisionnel 2026,

**DIT** que les PV de transfert sont annexés à la présente délibération

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits dans le BP 2026 de la commune,

**CHARGE** et **AUTORISE** Madame le Maire de l'exécution de cette délibération et donne tout pouvoir pour signer les documents y afférents, notamment les écritures comptables nécessaires au transfert des résultats budgétaires de clôture 2025 du budget eau et assainissement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.  
Affiché le : 27 avril 2026

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

